

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU 04 AVRIL 2024**

Le quatre avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

**Présents** : Mrs et Mmes BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, Mme TOGNON Marie-Christine

**Absents excusés** : Mme BOUCHE Mélanie, Mr RESSORT Richard

**Absents** : Mme DE VAULX Louise, Mr THEVENIN Régis

**Secrétaire de séance** : Mme DESMAZIERS Karine

**Date de convocation** : 26 mars 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance, le projet de délibération pour la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune.

**Ordre du jour** :

- Vote du compte de gestion 2023 (budget principal + locaux commerciaux)
- Vote du compte administratif 2023 (budget principal + locaux commerciaux)
- Affectation des résultats 2023 (budget principal + locaux commerciaux)
- Vote des taux d'imposition 2024
- Admissions en non-valeur
- Charges de fonctionnement des écoles 2023/2024
- Vote du budget primitif 2024 (budget principal + locaux commerciaux)
- Avis PLH Moulins Communauté
- Taxe sur Logement vacant
- Campagne d'Amendes de police 2024
- Envoi des convocations au Conseil Municipal par voie dématérialisée
- Projet de délibération pour la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 23 février 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2024/005 – Examen et vote du compte de gestion 2023 (budget principal)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2023 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n° 2024/006 – Examen et vote du compte de gestion 2023 (locaux à usage commercial)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, en même temps que le compte administratif.  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
 - Vote le compte de gestion 2023 des locaux à usage commercial, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n° 2024/007 – Vote du compte administratif 2023 (budget principal)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DUFFAUT, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 254 632.00 €
	Réalisé :	198 212.73 €
	Reste à réaliser :	69 647.00 €
Recettes	Prévu :	1 254 362.00 €
	Réalisé :	127 994.06 €
	Reste à réaliser :	21 999.00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 239 506.00 €
	Réalisé :	674 600.44 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 239 506.00 €
	Réalisé :	1 254 030.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-70 218.67 €
Fonctionnement :		579 430.17 €
Résultat global :		509 211.50 €

**Délibération n° 2024/008 – Vote du compte administratif 2023 (locaux à usage commercial)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DUFFAUT, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	191 368.00 €
	Réalisé :	162 982.93 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	191 368.00 €
	Réalisé :	84 095.59 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	20 127.00 €
	Réalisé :	12 724.37 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	20 127.00 €
	Réalisé :	20 133.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		- 78 887.34 €
Fonctionnement :		7 409.14 €
Résultat global :		- 71 478.20 €

**Délibération n° 2024/009 – Affectation des résultats 2023 (budget principal)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 128 072.71 €  
 - un excédent reporté de : 451 357.46 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 579 430.17 €

- un déficit d'investissement de :	70 218.67 €
- un déficit des restes à réaliser de :	47 648.00 €
Soit un besoin de financement de :	117 866.67 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	579 430.17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	117 866.67 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	461 563.50 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	70 218.67 €

#### **Délibération n° 2024/010 – Affectation des résultats 2023 (locaux à usage commercial)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 409.14 €
- un déficit reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 409.14 €
- un déficit d'investissement de :	78 887.34 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	78 887.34 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	7 409.14 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	7 409.14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	78 887.34 €

#### **Délibération n° 2024/011 – Taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impositions directes locales pour 2024, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	14.44 %
- Taxe foncière (bâti)	38.06 %
- Taxe foncière (non bâti)	34.12 %

#### **Délibération n° 2024/012 – Demandes d'admissions en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier du SGC de Moulins,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier, à savoir : pour un montant de 2 448.50 Euros sur le budget des locaux commerciaux (titres n° 2016/8, 2016/9, 2016/10, 2016/11, 2016/12, 2016/13)

#### **Délibération n° 2024/013 – Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023/2024**

Conformément à l'article 23 de la loi n° 8663 du 22 juillet 1983 concernant les charges de fonctionnement des écoles pour les élèves extérieurs à la commune, le Conseil Municipal fixe cette participation à la somme de 470 Euros par élève en provenance des communes voisines pour l'année scolaire 2023/2024.

### **Délibération n° 2024/014 – Vote du budget primitif 2024 (budget principal)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 559 090 Euros

Recettes : 1 606 738 Euros

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 226 987 Euros

Recettes : 1 226 987 Euros

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 628 737 Euros (dont 69 647 € de RAR)

Recettes : 1 628 737 Euros (dont 21 999 € de RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 226 987 Euros

Recettes : 1 226 987 Euros

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

### **Délibération n° 2024/015 – Vote du budget primitif 2024 (locaux à usage commercial)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

#### **Investissement**

Dépenses : 102 941 Euros

Recettes : 102 941 Euros

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 23 977 Euros

Recettes : 23 977 Euros

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 102 941 Euros

Recettes : 102 941 Euros

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 23 977 Euros

Recettes : 23 977 Euros

### **Délibération n° 2024/016 – Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) de Moulins Communauté**

Le Conseil Municipal sur proposition de Mr Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-10

**Vu** la délibération n°C.24.14 du Conseil communautaire en date 29 février 2024 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 sur le territoire de Moulins Communauté,

**Vu** le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

**Vu** l'avis de la commission réunie le 04 avril 2024,

**Considérant** que le deuxième Programme Local de l'Habitat est arrivé à échéance et doit être actualisé afin de définir, pour une troisième période de 6 ans, les objectifs et principes de la politique de l'habitat,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat dans le cadre de sa compétence habitat,

**Considérant** la transmission le 7 mars 2024 par Moulins Communauté aux communes, du projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, pour avis,

**Considérant** que les communes disposent de 2 mois pour délibérer afin de rendre leur avis, et faute de réponse dans ce délai leur avis est réputé favorable,

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans (2025-2030) par Moulins Communauté pour l'ensemble de ses communes membres,

**Considérant** l'important travail partenarial entrepris depuis 2 ans avec les partenaires (services de l'Etat, communes, conseil départemental, bailleurs sociaux) pour établir le prochain PLH, ce qui a permis au bureau d'études Planèd, mandaté par Moulins Communauté, de réaliser les documents suivants :

- le bilan du précédent PLH (2013-2018)
- le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement
- le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- le programme d'actions détaillé pour le territoire de Moulins Communauté

**Considérant** que la volonté première et partagée par l'ensemble des communes est de proposer une offre de logement de qualité, abordable, permettant à tous les ménages de pouvoir habiter sur le territoire de Moulins Communauté. Cette ambition est également motivée par des raisons complémentaires :

- Permettre aux jeunes de s'ancrer sur le territoire en fluidifiant les parcours résidentiels
- Diversifier la population, en ayant une offre de logement adaptée aux différents besoins
- Réinvestir les centres-villes en poursuivant l'intervention en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne et insalubre et de la rénovation énergétique, et favoriser les aménagements de qualités dans les opérations
- Adapter les logements aux nouveaux modes d'habiter via des dynamiques d'habitat intergénérationnel ou participatif.

**Considérant** que le scénario de développement correspondant à 1 536 logements à produire (constructions ou réhabilitations) sur la période du PLH, soit 256 logements par an, est le scénario retenu par le conseil communautaire du 29 février 2024.

Ce scénario permettrait alors de répondre à une croissance attendue de la population de 1 418 individus en raison de la prospective démographique et économique du territoire.

**Considérant** que le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

- Orientation n°1 : Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du territoire et à l'ambition économique
- Orientation n°2 : Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
- Orientation n°3 : Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
- Orientation n°4 : Animer et mettre en œuvre le PLH

**Considérant** que ces 4 orientations doivent se décliner au travers d'un programme d'actions permettant leur réalisation :

- Orientation n°1 - Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du territoire et à l'ambition économique
  - Action 1 : Diversifier l'offre de logement en développant une offre de logements abordables et de logements sociaux
  - Action 2 : Mobiliser le parc existant pour une offre adaptée aux jeunes
  - Action 3 : Développer une offre à destination des personnes âgées
  - Action 4 : Mettre en place des réponses adaptées pour les publics défavorisés
  - Action 5 : Poursuivre l'action de Moulins Communauté en faveur des gens du voyage

- Orientation n°2 - Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
  - Action 6 : Poursuivre l'intervention de Moulins Communauté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et de la réhabilitation énergétique des logements existants
  - Action 7 : Accompagner l'attractivité des centres bourgs et centres-villes
  
- Orientation n°3 - Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
  - Action 8 : Mettre en cohérence et intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme
  - Action 9 : Définir une stratégie foncière intercommunale pour diversifier l'offre de logements sur le territoire
  
- Orientation n°4 - Animer et mettre en œuvre le PLH
  - Action 10 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
  - Action 11 : Renforcer l'observatoire de l'habitat et structurer le volet foncier

**Considérant** que pour la commune de Villeneuve-sur-Allier la production de logements attendue pour la période du PLH 2025-2030, représente 17 logements (neufs et réhabilités),

**Après en avoir délibéré,**

**Dit** que les orientations et les actions déterminées par le projet de Programme Local de l'Habitat permettent de poursuivre la stratégie déterminée par la commune de Villeneuve-sur-Allier sur son territoire dans le domaine du logement, à savoir :

- la poursuite de l'amélioration du parc privé existant,
- le développement d'une offre de logements neufs,
- la lutte contre la vacance des logements par leur réhabilitation,
- le maintien du développement de l'offre du logement social,
- la production de logements adaptés aux besoins des populations spécifiques.

**Donne** en conséquence un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Les annexes sont consultables sur demande adressée par téléphone au 0470433005 ou par mail à [villeneuve-sa@orange.fr](mailto:villeneuve-sa@orange.fr)

**Délibération n° 2024/017- Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire, Dominique DESFORGES-DESAMIN expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération 2024/018- Demande d'aide départementale : subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux relevant de la Sécurité Routière, à savoir la modification de la vitesse de circulation à 30 km/h aux lieux-dits : les Godins, Lucenat, La Ronde, ainsi que Les Pilets, Les Clayeux, Le Petit Fouillon et Le Fouillon. La création de 2 passages piétons : Rue du Fouillon, ainsi que la pose de plusieurs panneaux pour renforcer la sécurité, s'élevant à 2703.72 Euros hors taxes.

Compte tenu de sa nature, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ci-dessus pour un montant de 2703.72 Euros hors taxes,

**Approuve le plan de financement suivant :**

<b>Montant de l'aide du Département (pour plaques de rues)</b>	<b>96.36 Euros</b>
<b>Montant de l'aide du Département (pour peinture)</b>	<b>100.00 Euros</b>
<b>Montant de l'aide du Département (pour panneaux sécurité)</b>	<b>788.76 Euros</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1 718.60 Euros</b>
	<hr/>
<b>Total hors taxes</b>	<b>2 703.72 Euros</b>

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Département au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

**Délibération 2024/019 Envoi des convocations au Conseil Municipal par voie dématérialisée**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce projet consiste à transmettre aux élus de Villeneuve-sur-Allier, les convocations du Conseil Municipal par voie électronique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien. En sus, cette démarche de dématérialisation permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir à disposition lors des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation : L'article L2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

## **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### **COMMISSION SCOLAIRE :**

Le Conseil d'école a eu lieu le 13 février 2024.

Une évaluation de l'école par les instances agréées a eu lieu le 11 mars 2024.

Il a été demandé la mise en place d'aides aux devoirs. Les parents d'élèves réclament plus de lumière vers l'entrée de la garderie.

L'achat d'un nouveau TBI pour la classe de Mr Barry a été validé.

La classe de Mme Pons et la classe de Mr Barry ont reçu en mars un auteur de littérature jeunesse originaire de Villeneuve-sur-Allier, Mr Christophe Mercier, afin d'écrire une œuvre originale sur le thème de la rivière Allier

Les rythmes scolaires : maintien de la semaine de 4 jours, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Ecole « Le Roseau » : de 08h40 à 11h40 et de 13h25 à 16h25,

Ecole « Le Chêne » de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

### **COMMISSION TECHNIQUE :**

Les travaux sur le parking de L'autre Gare ont commencé.

Les devis pour les vitraux de l'église sont à l'étude auprès de la commission technique.

La porte du local pétanque est très abimée, nous sommes en attente de devis.

### **COMMISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :**

Le bulletin municipal a été distribué courant mars.

La numérotation des lieux-dits est en cours, nous sommes en attente de réception des plaques.

Mr Serge BRETON, a assisté à une réunion du Sictom Nord Allier, concernant la collecte des déchets, afin d'uniformiser le tri d'une commune à l'autre.

### **COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE :**

Les inscriptions pour le pique-nique et la paëlla pour la fête de la RN7 le 1 juin 2024 ont été repoussées.

Le festival château perché aura lieu du 27 juin au 1 juillet prochain.

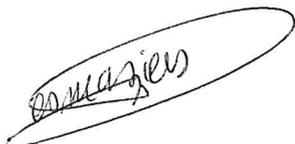
Le repas des aînées organisé par le C.C.A.S aura lieu le 13 octobre 2024.

### **COMMISSION D'ADMINISTRATION GENERALE :**

Afin de palier à l'absence prolongée de l'agent technique MR BOUCHE Bruno, il a été décidé d'établir un contrat de 3 mois à MR Philippe DURET.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h55.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

